

Processus de détermination de la classe de rémunération de la directrice générale

DOCUMENT EXPLICATIF

Pour la directrice générale, une classe de rémunération lui est attribuée en tenant compte du nombre d'installations, du nombre de places dans chaque installation et, s'il y a lieu, de la taille du milieu familial.

La classe est déterminée à l'aide du système de pondération illustré ici-bas, selon la procédure suivante :

- 1- À l'aide du tableau 1, identifier le nombre de points associé au nombre d'installations de votre établissement;
- 2- À l'aide du tableau 2, identifier le nombre de points pour chacune de vos installations;
- 3- Additionner les points de l'étape 1 et 2 qui précèdent;
- 4- À l'aide du tableau 3, déterminez la classe correspondant au total de points calculés à l'étape 3;
- 5- À l'aide du tableau 4, déterminez la classe correspondant au BC, si applicable;
- 6- Pour obtenir la classe de la directrice générale, additionnez la classe obtenue à l'étape 4 et la classe obtenue à l'étape 5 (si applicable).

Tableau 1 : nombre d'installations

Nombre d'installations	Points
0	0
1	0
2	11
3	20
4	28
5	35
6	41
7	46

Tableau 2 : nombre de places à l'installation

Nombre de places à l'installation		Points
Minimum	Maximum	
0	0	0
1	24	5
25	29	7
30	34	9
35	39	11
40	44	13
45	50	15
51	80	17
81	et plus	19

Tableau 3 : classe de rémunération en installation

Fourchettes de points pour l'installation		Classe
Minimum	Maximum	
0	0	0
1	16	1
17	36	2
37	44	3
45	70	4
71	96	5
97	147	6
148	et plus	7

Tableau 4 : classe de rémunération pour le bureau coordonnateur

Taille du bureau coordonnateur (nombre de places à l'agrément)	Classe
560 places et moins	1
561 places et plus	2